



Clôturer des comptes et blocage de provision

Par **Caro2018**, le **05/10/2018 à 16:44**

Bonjour, Suite à un rejet de 3 chèques pour manque de provision la banque me propose de provisionner ces chèques par un blocage de provision. Nous avons fait le blocage de provision le 29/11/2017. Maintenant, ça fait quelques mois que j'essay de clôturer mes comptes, la dernière fois par lettre recommandée avec accusé de réception. Mais la banque ne ferme pas mes comptes et continue à me charger des frais. Celà est légal? Ou dois je attendre que le blocage de provision arrive à sa fin? Dans ce dernier cas, combien de temps il faut attendre ? Merci beaucoup d'avance

Par **Visiteur**, le **05/10/2018 à 22:23**

Bonjour Vous ne pourrez fermer ce compte qu'après la fin de ce dossier.

Par **morobar**, le **06/10/2018 à 10:41**

Bonjour, Si vous voulez accélérer les choses, il suffit de récupérer les 3 chèques en question. Sinon il faudra attendre la fin du délai de validité bancaire soit un an et 8 jours. Après ce délai les chèques deviennent des reconnaissances de dette, mais ne sont plus encaissables par le circuit bancaire.